



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**Circulaire n°5338 du 06/07/2015**  
**Modèle des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles  
 Libre subventionné  
 libre confessionnel  
 libre non confessionnel)  
 Officiel subventionné  
 Niveaux : Secondaire ordinaire

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative  
 Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir de l'année scolaire 2014-2015  
 Du            au

**Documents à renvoyer**

- Oui  
 Date limite :  
 Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

Sanction des études, attestation, rapport, certificat, UAA, Unité d'acquis d'apprentissage, alternance, phytolice, certificat de qualification

**Destinataires de la circulaire**

- Aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres du Service de Vérification ;
- Aux membres du Service général de l'Inspection ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;

**Signataire**

Administration : Administration générale de l'Enseignement (AGE)  
Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)  
Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale

**Personnes de contact**

Service ou Association : Service de la Sanction des études, des Jurys et de la Règlementation.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Mme Pascale COENEN	02/690.82.49	<a href="mailto:pascale.coenen@cfwb.be">pascale.coenen@cfwb.be</a>
Mme Pauline VAN HULLE	02/690.87.65	<a href="mailto:pauline.vanhulle@cfwb.be">pauline.vanhulle@cfwb.be</a>
M. Julien LOUIS	02/690.85.04	<a href="mailto:julien.louis@cfwb.be">julien.louis@cfwb.be</a>
M. Michel COLLARD	02/690.84.88	<a href="mailto:michel.collard@cfwb.be">michel.collard@cfwb.be</a>

La présente circulaire contient, sous réserve de l'approbation par le Gouvernement du projet d'arrêté remplaçant l'*Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2002 fixant les modèles des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance*, les instructions détaillées relatives à la délivrance et à la rédaction des attestations et certificats sanctionnant les études dans l'enseignement secondaire en alternance.

Je vous en souhaite bonne lecture.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>1. L'ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE.....</b>	<b>6</b>
<b>2. RAPPELS.....</b>	<b>6</b>
<b>1. CONSIDERATIONS GENERALES.....</b>	<b>7</b>
<b>1.1 MOTIVATION DES DECISIONS DES CONSEILS DE CLASSE ET DES JURYS DE QUALIFICATION .....</b>	<b>7</b>
<b>1.2 DATES D'EMISSION DES DOCUMENTS .....</b>	<b>7</b>
<b>1.2.1. REGLE GENERALE.....</b>	<b>7</b>
<b>1.2.2. DECISION DU CONSEIL DE RECOURS REFORMANT LA DECISION DU CONSEIL DE CLASSE.....</b>	<b>7</b>
<b>1.2.3. ATTESTATIONS DE FREQUENTATION .....</b>	<b>7</b>
<b>1.2.3.1 EN TANT QU'ELEVE REGULIER .....</b>	<b>7</b>
<b>1.2.3.2 EN TANT QU'ELEVE LIBRE .....</b>	<b>7</b>
<b>1.2.4. ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE.....</b>	<b>8</b>
<b>1.2.5. ÉLÈVES EN ATTENTE D'UNE DECISION D'EQUIVALENCE DEFINITIVE .....</b>	<b>8</b>
<b>1.3 PROCES-VERBAUX DES DECISIONS DES CONSEILS DE CLASSE ET DES JURYS DE QUALIFICATION.....</b>	<b>8</b>
<b>2. DELIVRANCE DES DOCUMENTS ET COMMUNICATION AUX ELEVES ET AUX PARENTS .....</b>	<b>8</b>
<b>2.1. CONSIDERATIONS GENERALES.....</b>	<b>8</b>
<b>2.1.1. L'ATTESTATION D'ORIENTATION .....</b>	<b>8</b>
<b>2.1.2. MODALITES DE COMMUNICATION.....</b>	<b>9</b>
<b>2.2. DEUXIEME DEGRE .....</b>	<b>9</b>
<b>2.2.1. LES ATTESTATIONS D'ORIENTATION .....</b>	<b>9</b>
<b>2.2.2. L'A OB .....</b>	<b>9</b>
<b>2.2.3. RAPPORT SUR LES COMPETENCES ACQUISES AU TERME DE LA 1ERE ANNEE DU 2EME DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL .....</b>	<b>10</b>
<b>2.2.4. CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEUXIEME DEGRE .....</b>	<b>10</b>
<b>2.2.5. ATTESTATIONS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES DU DEUXIEME DEGRE PROFESSIONNEL .....</b>	<b>10</b>
<b>2.3. TROISIEME DEGRE.....</b>	<b>10</b>
<b>2.3.1. CE6P .....</b>	<b>10</b>
<b>2.3.2. CESS .....</b>	<b>10</b>
<b>2.3.3. CQ SPECIFIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL EN ALTERNANCE.....</b>	<b>11</b>
<b>2.3.4. ÉTABLISSEMENT DES PROCES-VERBAUX .....</b>	<b>11</b>
<b>3. SANCTION DES ETUDES AU TERME DE LA SEPTIEME ANNEE TECHNIQUE ET DE LA SEPTIEME ANNEE PROFESSIONNELLE.....</b>	<b>11</b>
<b>3.1 CERTIFICAT D'ETUDES DE 7EME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE QUALIFICATION.....</b>	<b>11</b>
<b>3.2 ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE.....</b>	<b>12</b>
<b>4. PHYTOLICENCES.....</b>	<b>12</b>
<b>5. CERTIFICAT RELATIF AUX CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE .....</b>	<b>12</b>
<b>6. ATTESTATION DE REINSERTION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE.....</b>	<b>13</b>
<b>7. ATTESTATION DE REINSERTION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE .....</b>	<b>13</b>
<b>8. REMARQUES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA REDACTION DES TITRES.....</b>	<b>13</b>

<b>8.1 DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>13</b>
<b>8.2 NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>13</b>
<b>8.3 FUSION OU FERMETURE D'ETABLISSEMENT.....</b>	<b>13</b>

#### **ANNEXES**

<b>ANNEXE 1 - AOA.....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 2 - AOB .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 3 – AOC .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 4 – AOA SOUS RESERVE .....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 5 – AOB SOUS RESERVE .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 6 – AOC SOUS RESERVE .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 7 – AOA 2EME DEGRE PROFESSIONNEL .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 8 – AOB 2EME DEGRE PROFESSIONNEL .....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE 9 – AOC 2EME DEGRE PROFESSIONNEL .....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 10 – AOA 2EME DEGRE PROFESSIONNEL SOUS RESERVE .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 11 – AOB 2EME DEGRE PROFESSIONNEL SOUS RESERVE .....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE 12 – AOC 2EME DEGRE PROFESSIONNEL SOUS RESERVE.....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 13 – RAPPORT SUR LES COMPETENCES ACQUISES AU TERME DE LA 1ERE ANNEE DU 2EME DEGRE .....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 14 – ATTESTATION DE FREQUENTATION PARTIELLE EN TANT QU'ELEVE REGULIER .....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 15 – ATTESTATION DE FREQUENTATION EN TANT QU'ELEVE LIBRE .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE 16 – CE2D .....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE 17 – ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES DU DEUXIEME DEGRE .....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE 18 – CE6P .....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE 19 – CQ6 .....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE 20 – CQ6 TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN AGRICULTURE .....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXE 21 – CQ6 TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN HORTICULTURE .....</b>	<b>36</b>
<b>ANNEXE 22 – CQ6 AGENT/AGENTE TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORETS .....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE 23 – CQ6 TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN AGROEQUIPEMENT .....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE 24 – CQ6 OUVRIER QUALIFIE/ OUVRIERE QUALIFIEE EN AGRICULTURE .....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE 25 – CQ6 OUVRIER QUALIFIE/ OUVRIERE QUALIFIEE EN HORTICULTURE .....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE 26 – CE7T .....</b>	<b>41</b>
<b>ANNEXE 27 – CQ7 .....</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXE 28 – CQ7 GESTIONNAIRE DE RESSOURCES NATURELLES ET FORESTIERES .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE 29 – ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CQ DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE (TQ).....</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXE 30– CQ SPECIFIQUE .....</b>	<b>45</b>
<b>ANNEXE 31– CQ SPECIFIQUE – POLYCUITEUR/POLYCUITRICE.....</b>	<b>46</b>
<b>ANNEXE 32– CQ SPECIFIQUE – OUVRIER/ OUVRIERE EN IMPLANTATION ET ENTRETIEN DES PARCS ET JARDINS .....</b>	<b>47</b>
<b>ANNEXE 33– CQ SPECIFIQUE – OUVRIER/ OUVRIERE EN CULTURES MARAICHIERES SOUS ABRI ET DE PLEIN CHAMP .....</b>	<b>48</b>
<b>ANNEXE 34– CQ SPECIFIQUE – OUVRIER/ OUVRIERE EN PEPINIERES .....</b>	<b>49</b>
<b>ANNEXE 35– CQ SPECIFIQUE – OUVRIER / OUVRIERE EN FRUITICULTURE .....</b>	<b>50</b>
<b>ANNEXE 36– CQ SPECIFIQUE – OUVRIER / OUVRIERE EN CULTURES FLORALES ET ORNEMENTALES.....</b>	<b>51</b>

<b>ANNEXE 37 – ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CQ DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE (P) .....</b>	<b>52</b>
<b>ANNEXE 38 - ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UAA .....</b>	<b>53</b>
<b>ANNEXE 39 – ATTESTATION D'ORIENTATION VERS LA C3D .....</b>	<b>54</b>
<b>ANNEXE 40 - CESS (7TQ) .....</b>	<b>55</b>
<b>ANNEXE 41 - CESS (7P) .....</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXE 42 – CERTIFICAT RELATIF AUX CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE.....</b>	<b>57</b>
<b>ANNEXE 43 – ATTESTATION DE FREQUENTATION REGULIERE.....</b>	<b>58</b>
<b>ANNEXE 44 – ATTESTATION DE REINSERTION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE .....</b>	<b>59</b>
<b>ANNEXE 45 – ATTESTATION DE REINSERTION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE .....</b>	<b>60</b>
<b>ANNEXE 46 – INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS ET CERTIFICATS .....</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXE 47 – INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS DE VALIDATION D'UNE UAA.....</b>	<b>63</b>
<b>ANNEXE 48 – LISTE DES OBG, DES PROFILS DE CERTIFICATION ET DES UAA .....</b>	<b>64</b>
<b>ANNEXE 49 – SIGLES DES NATIONALITES .....</b>	<b>67</b>
<b>ANNEXE 50 – LISTE DES COMMUNES .....</b>	<b>70</b>
<b>ANNEXE A - PROCES-VERBAL DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR .....</b>	<b>74</b>

## **Introduction**

### **1. L'enseignement en alternance**

L'enseignement secondaire en alternance est régi par le *Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance*.

Ce décret différencie les formations dites de type « article 49 » et les formations dites de type « article 45 » comme suit :

L'enseignement secondaire en alternance comprend donc :

1. un enseignement organisé conformément à l'article 49 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;
2. un enseignement débouchant sur la délivrance d'un certificat de qualification spécifique sanctionnant des études dont le niveau est fixé en référence aux profils de certification visés à l'article 45 du même décret et assurant une formation générale et humaniste.

Les certificats et attestations délivrés dans les formations dites de type « article 49 » sont identiques à ceux délivrés dans l'enseignement secondaire de plein exercice sauf qu'ils mentionnent qu'ils ont été délivrés dans l'enseignement secondaire en alternance.

La réussite d'une année dans une formation dite de type « article 49 » est sanctionnée de manière analogue à celle d'une année d'études d'enseignement secondaire de plein exercice et produit les mêmes effets de droit. De même, les conditions d'accès à une année de l'enseignement en alternance de type « article 49 » sont les mêmes que celles de l'enseignement secondaire de plein exercice correspondant.

Les certificats spécifiques délivrés dans les formations dites de type « article 45 » sont quant à eux liés à un profil de certification spécifique, ou, à défaut, à un profil de formation spécifique.

Enfin, les formations de type « article 49 » sont organisées en années d'études alors que les formations de type « article 45 » sont organisées en degré d'études de deux années.

### **2. Rappels**

Ne peuvent apparaître sur les modèles délivrés par les établissements, ni les mentions "Annexes 1, 2, 3, 4 (...)", ni les numéros entre parenthèses qui renvoient aux instructions de remplissage que vous trouverez à l'annexe 46 de la présente circulaire. Ces modèles peuvent comporter deux pages le cas échéant.

Il sera laissé un emplacement suffisant pour permettre l'apposition du sceau du Ministère à l'endroit prévu sur les modèles.

Il n'y a pas lieu de biffer de mention inutile dans les expressions telles que "Le (la) soussigné(e)", "né(e)", "il (elle)", "Le (la) titulaire", "Le (la) chef d'établissement", ... cela s'apparentant à une rature.

Dans ce qui suit, l'expression "l'élève et ses parents" désigne :

- l'élève majeur ;
- les parents de l'élève mineur ;
- la personne investie de l'autorité parentale.

# **1. Considérations générales**

## **1.1. Motivation des décisions des conseils de classe et des jurys de qualification**

Les motivations qui sont à la base de la décision du conseil de classe ou du jury de qualification seront expressément actées et signées au moins par le Président et deux membres du conseil de classe. Elles seront reprises dans le procès verbal du Conseil de classe de délibération ou y seront annexées.

## **1.2. Dates d'émission des documents** (Voir également le point 11 de l'annexe 46)

### **1.2.1 Règle générale**

La date d'émission des documents repris en annexes est fixée au 30 juin (1<sup>ère</sup> session) ou au 15 septembre (2<sup>e</sup> session).

### **1.2.2. Décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe**

Si le Conseil de recours réforme la décision du conseil de classe :

- a) le chef d'établissement délivre un nouveau document (attestation ou certificat) qui remplace le document initial et qui porte la date de la décision du Conseil de recours ;
- b) une copie de la notification de la décision du Conseil de recours est jointe au dossier de l'élève ;
- c) le document qui a été réformé n'est pas conservé dans le dossier de l'élève ;

La notification de la décision du Conseil de recours est jointe au procès verbal du conseil de classe dont la décision a été réformée.

### **1.2.3. Attestations de fréquentation**

Les attestations de fréquentation d'élève régulier et d'élève libre, établies sur base des modèles repris en annexes 14, 15 et 43 porteront la date du jour où elles sont délivrées.

#### **1.2.3.1. En tant qu'élève régulier** (Annexe 14)

Cette attestation doit uniquement être délivrée à tout élève régulier qui change d'établissement en cours d'année scolaire.

Elle ne sera donc pas délivrée en cas de changement de forme d'enseignement, de section ou d'orientation d'études au sein d'un même établissement.

(Voir également point 12 de l'annexe 46)

#### **1.2.3.2. En tant qu'élève libre** (en application de l'article 26 du décret du 21 novembre 2013 - Annexe 15)

La première partie de cette attestation (c'est-à-dire jusqu'à la rubrique "Elève régulier(régulière) du 1<sup>er</sup> septembre ..... au ....."), est établie dès la perte de la qualité d'élève régulier suite à des absences injustifiées excédant 20 demi-jours.

La seconde partie de l'attestation (c'est-à-dire à partir de la rubrique "d'élève libre, du ..... au .....") est complétée si l'élève n'a plus fréquenté l'établissement ou s'il l'a fréquenté de manière sporadique à partir de la date à laquelle il a perdu la qualité d'élève régulier. Elle sera datée du 30 juin.

Si l'élève change d'établissement, cette seconde partie est complétée et porte la date effective du changement d'établissement.

Si l'élève, suite à une dérogation ministérielle, recouvre la qualité d'élève régulier, l'attestation perd sa pertinence ; seule la dérogation reste dans le dossier de l'élève.

Voir également point n°8 de l'annexe 46.

#### 1.2.4. Attestation de validation d'une unité d'acquis d'apprentissage (Annexe 38)

Une attestation de validation d'UAA est délivrée à tout élève régulier dont l'unité est validée par le Jury de qualification ou ses membres délégués. L'attestation sera datée du jour de la décision de validation de l'UAA.

Voir l'annexe 47 pour les instructions de rédaction et l'annexe 48 pour la liste des options de base groupées concernées, des profils de certification et des UAA.

#### 1.2.5. Élèves en attente d'une décision d'équivalence définitive

Lorsqu'un élève est en attente de la décision définitive quant à sa demande d'équivalence, le Conseil de classe et le Jury de qualification peuvent délibérer à son sujet « sous réserve » mais le document définitif ne sera effectivement décerné et daté qu'une fois levée la réserve par l'obtention de la décision définitive d'équivalence.

### **1.3. Procès-verbaux des décisions des conseils de classe et des jurys de qualification**

En cas de perte d'un titre (hormis le Certificat d'enseignement secondaire supérieur), l'établissement scolaire qui a émis ce titre délivrera au demandeur un extrait du procès-verbal attestant que ce titre lui a bien été délivré.

A cette fin, il convient donc de conserver les procès-verbaux de délibération pendant **au moins 30 ans**.

En cas de perte du Certificat d'enseignement secondaire supérieur, le demandeur pourra s'adresser à la Direction générale de l'enseignement obligatoire qui lui délivrera un extrait de registre attestant que ce titre lui a bien été conféré.

Pour la procédure, veuillez consulter le lien suivant :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=25565>

## **2. Délivrance des documents et communication des décisions aux élèves et aux parents**

### **2.1 Considérations générales**

#### 2.1.1 L'attestation d'orientation

Quelle que soit l'année d'études au terme de laquelle elle est émise, cette attestation traduit précisément et de façon compréhensible par l'élève et ses parents, la sanction des études telle qu'elle a été décidée par le conseil de classe ou le jury de qualification.

Si le conseil de classe octroie une attestation d'orientation dès la première session, ce document est définitif. Les élèves ajournés reçoivent leur attestation d'orientation à l'issue de la délibération du conseil de classe de deuxième session.

### 2.1.2. Modalités de communication

*Pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon son Règlement des études, début juin, les élèves et les parents sont informés par note écrite du moment (date et heure) et du lieu où les décisions du conseil de classe et du jury de qualification seront communiquées.*

En juin et septembre, les décisions sont communiquées au fur et à mesure de l'avancement des délibérations.

*Pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, chaque pouvoir organisateur détermine, dans son Règlement des études, les modalités selon lesquelles le contenu des attestations d'orientation, en particulier, celui des attestations d'orientation B, est communiqué aux élèves et à leurs parents (bulletin, lettre, copie de l'attestation d'orientation, affichage, ...).*

## **2.2. Deuxième degré**

### 2.2.1. Les attestations d'orientation :

A partir du deuxième degré, trois types d'attestations d'orientation peuvent être délivrées par le Conseil de classe :

- l'AOA : attestation de réussite avec fruit (Annexes 1, 4, 7 et 10) ;
- l'AOB : attestation de réussite avec fruit mais avec restriction(s) (Annexes 2, 5, 8 et 11) ;
- l'AOC : attestation d'échec (Annexes 3, 6, 9 et 12).

### 2.2.2. L'AOB

Chacune des trois colonnes de l'AOB doit être complétée. Chacune des lignes réservées aux restrictions précisera sur quelle(s) orientation(s) d'études, forme(s) et section porte la restriction.

#### **La restriction ne peut pas porter sur :**

- a) un cours de la formation commune de l'année supérieure ;
- b) une activité au choix de l'année supérieure ;
- c) le passage vers la même année d'études dans une autre forme d'enseignement (Ex : 3<sup>ème</sup> P vers 3<sup>ème</sup> TQ), ce passage étant uniquement soumis à l'avis du conseil d'admission.

**N.B.** Sur le plan pédagogique, il paraît peu logique de faire porter la restriction sur une orientation d'études ou sur une forme d'enseignement pour lesquelles les capacités de l'élève n'ont pu être évaluées.

Quand un conseil de classe souhaite empêcher la poursuite des études dans une forme d'enseignement (Ex : l'enseignement technique de qualification), la rubrique "Orientation d'études" de l'attestation d'orientation B (Annexes 2, 5, 8 et 11) doit être complétée par la mention "toutes". Exemple :

La (les) orientation(s) d'études	Forme	Section
Toutes	Technique	Qualification

La restriction reprise sur une AOB cesse de plein droit de produire ses effets par la réussite (AOA-AOB) de l'année immédiatement supérieure. Ce principe ne permet pas de déroger aux conditions d'admission ni aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté royal du 29 juin 1984.

Un élève auquel une AOB a été délivrée a toujours la possibilité de lever cette restriction en recommençant l'année d'études au terme de laquelle l'AOB a été délivrée.

Si, à l'issue d'une 1<sup>ère</sup> année du 2<sup>ème</sup> degré, un élève reçoit une attestation d'orientation B interdisant la poursuite des études dans une orientation d'études de l'enseignement technique, il convient de préciser, dans la colonne "Orientation d'études", si cette interdiction vaut aussi pour la 4<sup>ème</sup> année de réorientation - exemple :

La (les) orientation(s) d'études	Forme	Section
Électromécanique (y compris 4 <sup>ème</sup> de réorientation)	Technique	Qualification

Le Conseil de classe peut délivrer une AOB au terme de la 5<sup>ème</sup> année de l'enseignement technique ou professionnel de qualification si elle permet l'inscription de l'élève dans une 6<sup>ème</sup> année dont l'orientation d'études a été déclarée correspondante à celle de 5<sup>ème</sup> année.

#### 2.2.3. Rapport sur les compétences acquises au terme de la 1<sup>ère</sup> année du 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement professionnel (Annexe 13)

Au deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel, le Ministre peut autoriser un établissement, sur base d'un projet définissant l'objectif poursuivi par celui-ci, à ne juger de la capacité d'un élève régulier à poursuivre des études dans l'année supérieure qu'au terme de ce deuxième degré.

Dans ce cas, le conseil de classe délivre aux élèves réguliers un rapport sur les compétences acquises par l'élève au terme de la troisième année d'études.

#### 2.2.4. Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (Annexe 16)

Le CE2D est octroyé à l'issue de toutes les 4<sup>ème</sup> années de l'enseignement secondaire et ce même en cas d'octroi d'une AOB (cette attestation étant une attestation de réussite avec fruit).

#### 2.2.5. Attestation de compétences professionnelles du deuxième degré professionnel (Annexe 17)

Au deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel, le Ministre peut autoriser un établissement, sur base d'un projet définissant l'objectif poursuivi par celui-ci, à ne juger de la capacité d'un élève régulier à poursuivre des études dans l'année supérieure qu'au terme de ce deuxième degré.

Dans ce cas, le conseil de classe délivre aux élèves réguliers une attestation de compétences professionnelles au terme de la quatrième année d'études.

### **2.3. Troisième degré**

#### 2.3.1. Certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (Annexe 18)

Ce certificat ne peut être délivré que dans l'enseignement en alternance dit de type « article 49 ».

#### 2.3.2. Certificat d'enseignement secondaire supérieur (Annexes 40 et 41)

Ce certificat ne peut être délivré que dans l'enseignement en alternance dit de type « article 49 ».

La délivrance du CESS n'est pas liée de façon automatique à l'obtention, au cours de la même année scolaire, d'un autre titre. Cependant, pour les années au cours desquelles un certificat de qualification est délivré par un jury de qualification, le Conseil de classe délibèrera de la réussite de l'année en tenant compte des compétences acquises dans le cadre des cours généraux et de l'ensemble de la formation qualifiante.

### 2.3.3. Certificats de qualification spécifiques de l'enseignement professionnel en alternance (Annexes 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36)

Ces certificats ne peuvent être délivrés que dans l'enseignement en alternance dit de type « article 45 ».

### 2.3.4. Établissement des procès-verbaux

Lors de chaque session, les procès-verbaux relatifs aux décisions prises par le Conseil de classe seront rédigés à l'aide de l'annexe A.

L'annexe A, en sa Partie I reprend la liste des élèves auxquels le CESS a été délivré. Il conviendra d'indiquer le numéro d'enregistrement du diplôme, le nom et prénom du titulaire, le lieu de naissance et la date de naissance.

En sa Partie II, elle reprend la liste des élèves réguliers auxquels le CESS n'a pas été délivré. Le nom et prénom de l'élève, le lieu de naissance et la date de naissance devront être mentionnés. Pour le procès-verbal relatif à la 1<sup>ère</sup> session (juin), devront être mentionnés dans cette partie, les élèves ajournés et ceux auxquels une attestation d'orientation C a été délivrée.

Sur chaque procès-verbal, la forme d'enseignement, la section et l'orientation d'études seront mentionnées aux endroits prévus et les élèves classés alphabétiquement. Chaque procès-verbal, dont une version papier sera conservée dans les archives de l'établissement, sera signé par le Président et le Secrétaire ayant siégé au sein du Conseil de classe concerné.

Les informations mentionnées par les procès-verbaux doivent être rigoureusement identiques à celles apparaissant sur les titres.

Si un CESS est délivré sur base d'une décision d'un Conseil de recours, il conviendra de rédiger un procès-verbal particulier à l'aide de l'annexe A.

Quant à la transmission de ces procès-verbaux, je vous invite à vous référer à la Circulaire n°4845 du 22/05/2014 - Modalités d'envoi sous format informatique des données reprises par les annexes A des procès-verbaux des délibérations relatives à l'octroi du CESS.

Tous les types de C.E.S.S. donnent accès à l'enseignement supérieur de type court, de type long et de type universitaire.

## **3. Sanction des études au terme de la septième année technique et de la septième année professionnelle**

### **3.1. Certificat d'études de septième année de l'enseignement secondaire technique (Annexe 25)**

Ce certificat ne peut être délivré que dans l'enseignement en alternance dit de type « article 49 ».

### **3.2. Attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire (Annexes 29 et 37)**

Annexe 29 : cette attestation est délivrée aux élèves qui ont atteint, à l'issue d'une 7<sup>ème</sup> année complémentaire de l'enseignement secondaire technique, les compétences complémentaires au certificat de qualification de 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> année (qui leur a permis d'accéder à cette 7<sup>ème</sup> complémentaire).

Annexe 37 : cette attestation est délivrée aux élèves qui ont atteint, à l'issue d'une 7<sup>ème</sup> année complémentaire de l'enseignement secondaire professionnel, les compétences complémentaires au certificat de qualification de 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> année (qui leur a permis d'accéder à cette 7<sup>ème</sup> complémentaire).

La délivrance de cette attestation fait l'objet d'un procès-verbal.

## **4. Phytolicences**

A partir du 1er septembre 2015, tout professionnel quel qu'il soit qui manipule, gère, stocke, vend et/ou distribue des produits phytosanitaires devra disposer d'une phytolice. Le niveau de celle-ci devra correspondre au type de produit utilisé et aux activités réalisées. Les orientations d'études concernées dans l'enseignement secondaire sont les suivantes :

Formations dites de type « article 49 » :

- 6TQ Technicien/Technicienne en agriculture – annexe 20 ;
- 6TQ Technicien/ Technicienne en horticulture – annexe 21 ;
- 6TQ Agent/ Agente technique de la nature et des forêts – annexe 22 ;
- 6TQ Technicien/ Technicienne en agroéquipement – annexe 23 ;
- 6P Ouvrier qualifié/ Ouvrière qualifiée en agriculture – annexe 24 ;
- 6P Ouvrier qualifié/ Ouvrière qualifiée en horticulture – annexe 25 ;
- 7TQ Gestionnaire des ressources naturelles et forestières – annexe 28.

Formations dites de type « article 45 » :

- 6P Polyculteur/Polycultrice – Annexe 31 ;
- 6P Ouvrier/ Ouvrière en implantation et entretien des parcs et jardins – Annexe 32 ;
- 6P Ouvrier/ Ouvrière en cultures maraîchères sous abri et de plein champ – Annexe 33 ;
- 6P Ouvrier/ Ouvrière en pépinières – Annexe 34 ;
- 6P Ouvrier/ Ouvrière en fruiticulture – Annexe 35 ;
- 6P Ouvrier/ Ouvrière en cultures florales et ornementales – Annexe 36.

Ces nouveaux modèles de CQ seront délivrés à partir de l'année scolaire 2015-2016. Les modalités pratiques seront développées dans une circulaire spécifique.

## **5. Certificat relatif aux connaissances de gestion de base (Annexe 42)**

Ce certificat est peut être délivré au terme de l'année d'études durant laquelle l'élève a satisfait aux exigences du programme spécifique visé à l'article 6 de l'Arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante.

Ce programme peut être dispensé sur une ou plusieurs années d'études. La délivrance de ce certificat n'est pas liée à l'obtention d'un autre titre.

## **6. Attestation de réinsertion dans l'enseignement secondaire spécialisé (annexe 44)**

Une attestation de réinsertion dans l'enseignement spécialisé de plein exercice peut être délivrée à l'élève qui, ayant fréquenté un CEFA pendant une année scolaire au moins, dans le cadre d'une formation visée à l'article 2bis § 1er, 2° (formation dite de type « article 45 ») et § 2 (formation en urgence), est jugé apte à poursuivre normalement ses études soit en quatrième, soit en cinquième année de l'enseignement professionnel spécialisé.

## **7. Attestation de réinsertion dans l'enseignement secondaire ordinaire (annexe 45)**

Une attestation de réinsertion dans l'enseignement secondaire ordinaire peut être délivrée à l'élève qui, ayant fréquenté un CEFA pendant une année scolaire au moins, dans le cadre d'une formation visée à l'article 2bis § 1er, 2° (formation dite de type « article 45 ») et § 2 (formation en urgence), est jugé apte à poursuivre normalement ses études soit en quatrième, soit en cinquième année de l'enseignement professionnel ordinaire.

## **8. Remarques complémentaires relatives à la rédaction des titres**

### **8.1. Dénomination de l'établissement**

Doivent figurer sur les titres, la dénomination règlementaire de l'établissement siège telle qu'elle est administrativement répertoriée. La commune sera précédée du code postal, la dénomination de la commune fusionnée pouvant être reprise entre parenthèses (entité après la fusion – Voir annexe 50) .

Quand des cours ont été suivis dans un établissement coopérant, les coordonnées de l'établissement coopérant où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme «établissement coopérant», pourront être reprises.

Il est rappelé qu'un établissement a une seule dénomination, un seul siège et un seul numéro de matricule. Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées du site ou de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "site" ou "implantation".

(Voir également le point 1 de l'Annexe 46)

### **8.2. Nom du chef d'établissement**

Le signataire du titre sera la personne assurant effectivement les fonctions de chef d'établissement à la date de délivrance du titre. C'est le nom de cette personne qui sera repris en regard de la mention "le soussigné.... chef d'établissement".

En cas d'empêchement pour cause de force majeure, le président du pouvoir organisateur de l'établissement se chargera de la signature des attestations, rapports, certificats et brevets.

Il n'y a pas lieu d'utiliser les mentions "a.i." ou "f.f" pour un chef d'établissement non définitif.

(Voir également le point 5 de l'Annexe 46)

### **8.3. Fusion ou fermeture d'établissements**

En cas de fermeture de l'établissement au 1<sup>er</sup> septembre (ex.: 1/09/2015), les documents délivrés à l'issue de la deuxième session de l'année scolaire précédente (ex.: 2014-2015) portent la

dénomination et l'adresse de l'établissement qui existait l'année scolaire précédente et sont signés par le chef de cet établissement.

En cas de fusion (égalitaire ou par absorption) au 1<sup>er</sup> septembre (ex. : 1/09/2015), les documents délivrés à l'issue de la deuxième session de l'année scolaire précédente (ex. : 2014-2015) portent la dénomination et l'adresse du nouvel établissement et sont signés par le chef de ce nouvel établissement. Le même principe est appliqué à tout établissement qui se transforme en établissement à trois degrés.

Les documents visés ci-dessus sont les certificats, les attestations ainsi que les procès-verbaux des conseils de classe et les procès-verbaux des jurys de qualification.

Il est à noter qu'en cas de fusion ou de transformation en un établissement à trois degrés, les attestations d'orientation peuvent néanmoins porter la dénomination et l'adresse de l'établissement initial.

**MODELES DES ATTESTATIONS ET CERTIFICATS  
DELIVRES AU COURS DES ETUDES SECONDAIRES EN  
ALTERNANCE**

## Annexe 1

### COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

#### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

##### Attestation d'orientation A

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Forme d'enseignement en alternance : .....(2)

Orientation d'études : .....(3)

Année d'études: .....(4)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que .....(6)

né(e) à .....(7), le .....(8)

a suivi du ..... au.....(9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(10), le .....(11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

## Annexe 2

### COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

#### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

#### Attestation d'orientation B

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)  
Orientation d'études : ..... (3)  
Année d'études: ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au..... (9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de :

La (les) orientations d'études (3)	De la forme d'enseignement (2)	De la section (13)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

### Annexe 3

## COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

#### Attestation d'orientation C

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)  
Orientation d'études : ..... (3)  
Année d'études: ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au..... (9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° ne peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

**Annexe 4**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation A - Sous réserve**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)  
Orientation d'études : ..... (3)  
Année d'études: ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au..... (9)

1° en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

## Annexe 5

### COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

#### ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE

#### Attestation d'orientation B - Sous réserve

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)  
Orientation d'études : ..... (3)  
Année d'études: ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au ..... (9)

1° en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de :

La (les) orientations d'études (3)	De la forme d'enseignement (2)	De la section (13)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

**Annexe 6**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation C - Sous réserve**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)  
Orientation d'études : ..... (3)  
Année d'études: ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au..... (9)

1° en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° ne peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

**Annexe 7**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation A - Deuxième degré organisé conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance : professionnelle  
Orientation d'études : ..... (3)  
Année d'études: ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au ..... (9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), le degré susmentionné de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

**Annexe 8**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation B**

**Deuxième degré organisé conformément aux dispositions de l'article 22  
de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)  
.....(1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)  
.....(1)  
Forme d'enseignement en alternance : professionnelle  
Orientation d'études : .....(3)  
Année d'études: ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), .....(5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
..... (6)  
né(e) à .....(7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au.....(9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), le degré susmentionné de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de :

La (les) orientations d'études (3)	De la forme d'enseignement (2)	De la section (13)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

## Annexe 9

### COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

#### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

#### Attestation d'orientation C

#### Deuxième degré organisé conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'enseignement secondaire

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)  
.....(1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)  
.....(1)  
Forme d'enseignement en alternance : professionnelle  
Orientation d'études : .....(3)  
Année d'études: ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), .....(5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que .....  
..... (6)  
né(e) à .....(7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au.....(9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), le degré susmentionné de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er - 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° n'a pas terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées;

3° ne peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(10), le .....(11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

**Annexe 10**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation A – Sous réserve**

**Deuxième degré organisé conformément aux dispositions de l'article 22  
de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance : professionnelle  
Orientation d'études : ..... (3)  
Année d'études: ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au ..... (9)

1° en qualité d'élève libre, le degré susmentionné de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

## Annexe 11

### COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

#### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

#### Attestation d'orientation B – Sous réserve

#### Deuxième degré organisé conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'enseignement secondaire

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance : professionnelle  
Orientation d'études : ..... (3)  
Année d'études: ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au ..... (9)

1° en qualité d'élève libre, le degré susmentionné de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de :

La (les) orientations d'études (3)	De la forme d'enseignement (2)	De la section (13)
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

**Annexe 12**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation d'orientation C – Sous réserve**

**Deuxième degré organisé conformément aux dispositions de l'article 22  
de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance : professionnelle  
Orientation d'études : ..... (3)  
Année d'études: ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au ..... (9)

1° en qualité d'élève libre, le degré susmentionné de l'enseignement secondaire en alternance tel que visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° n'a pas terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susvisé, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° ne peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

**Annexe 13**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Rapport sur les compétences acquises au terme de la 1ère année du 2ème degré de l'enseignement professionnel organisé conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance : professionnelle  
Orientation d'études : ..... (3)  
Année d'études: ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au ..... (9)  
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement  
secondaire en alternance et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné.

Rapport sur les compétences acquises: (16)

L'élève est admissible en deuxième année du deuxième degré de l'enseignement professionnel organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984, dans le même établissement et dans la même orientation d'études. La poursuite des études dans une autre forme, dans une autre orientation d'études ou dans un autre établissement est soumise au respect des dispositions réglementaires.

Il(Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

**Annexe 14**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de fréquentation partielle en tant qu'élève régulier**

(Article 26 du Décret du 21 novembre 2013)

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)  
Orientation d'études : ..... (3)  
Année d'études: ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au..... (9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance ;

2° l'élève a enregistré ..... (12) demi-jours d'absence injustifiée en application de l'article 26 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

## Annexe 15

### COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

#### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

#### Attestation de fréquentation en tant qu'élève libre

(Article 26 du Décret du 21 novembre 2013)

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)

Orientation d'études : ..... (3)

Année d'études : ..... (4)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

Chef de l'établissement susmentionné, certifie que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire en alternance en qualité :

- d'élève régulier (régulière), du 1er septembre ..... au ..... (8)

- d'élève libre, du ..... au ..... (8)

La qualité d'élève régulier (régulière) a été perdue suite à des absences injustifiées excédant 20 demi-journées, en application de l'article 26 du Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire, en date du ..... (11)

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Sceau de l'établissement,

Le (La) Chef d'établissement,

**Annexe 16**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat d'enseignement secondaire professionnel en alternance du deuxième degré**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : professionnelle

Orientation d'études : ..... (3)

Année d'études: ..... (4)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi du ..... au ..... (9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la quatrième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le(La) Titulaire,

Le (La) chef d'établissement,

Sceau de l'établissement,

**Annexe 17**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de compétences professionnelles du deuxième degré  
professionnel**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : professionnelle

Orientation d'études : ..... (3)

Année d'études: ..... (4)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi du ..... au ..... (9)

a atteint dans l'enseignement secondaire en alternance en qualité d'élève régulier (régulière), des compétences professionnelles suffisantes du niveau du deuxième degré de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre la présente attestation.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (la) chef d'établissement,

Le (la) titulaire,

Le Délégué du Pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau de l'Etablissement

**Annexe 18**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire  
professionnel**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance : professionnelle  
Orientation d'études : ..... (3)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au ..... (9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 dans l'orientation d'études susmentionnée.

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

**Annexe 19**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement :..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) :..... (1)

Forme d'enseignement en alternance :..... (2)

Orientation d'études : ..... (3)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi du ..... au..... (9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement et dans l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

**Annexe 20**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Technicien/Technicienne en agriculture**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance : technique  
Orientation d'études : ..... (3)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au ..... (9)  
en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire  
en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec  
succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement et dans  
l'orientation d'études susmentionnées.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre accompagné des phytolicences « usage professionnel (P2) » et « distribution/conseil de produits non professionnels (NP) ».

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

**Annexe 21**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Technicien/Technicienne en horticulture**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : technique

Orientation d'études : ..... (3)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi du ..... au ..... (9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre accompagné des phytolicences « usage professionnel (P2) » et « distribution/conseil de produits non professionnels (NP) ».

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

**Annexe 22**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Agent/Agente technique de la nature et des  
forêts**

Dénomination et siège de l'établissement :.....

..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....

..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : technique

Orientation d'études : ..... (3)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que .....

..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi du ..... au..... (9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre accompagné de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) ».

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

**Annexe 23**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Technicien/Technicienne en agroéquipement**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance : technique  
Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)  
Orientation d'études : ..... (3)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au ..... (9)  
en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire  
en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec  
succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement et dans  
l'orientation d'études susmentionnées.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre accompagné de la phytolice « assistant  
usage professionnel (P1) ».

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du pouvoir organisateur  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

**Annexe 24**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en  
agriculture**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : professionnelle

Orientation d'études : ..... (3)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que .....

..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi du ..... au..... (9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre accompagné des phytolicences « usage professionnel (P2) » et « distribution/conseil de produits non professionnels (NP) ».

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

**Annexe 25**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation d'études : Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en  
horticulture**

Dénomination et siège de l'établissement :.....

.....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....

.....(1)

Forme d'enseignement en alternance : professionnelle

Orientation d'études : .....(3)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que .....

.....(6)

né(e) à .....(7), le .....(8)

a suivi du ..... au.....(9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre accompagné des phytolicences « usage professionnel (P2) » et « distribution/conseil de produits non professionnels (NP) ».

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

**Annexe 26**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**CERTIFICAT D'ETUDES DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE TECHNIQUE**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....  
..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : technique

Orientation d'études : ..... (3)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

Chef de l'établissement susmentionné, certifie que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi du ..... au ..... (9)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement  
secondaire technique en alternance visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 1° du décret du 3 juillet  
1991 dans l'orientation d'études susmentionnées ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été  
respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

**Annexe 27**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification de septième année de l'enseignement  
secondaire**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)  
Orientation d'études : ..... (3)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au ..... (9)  
en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement  
secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a  
subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement et  
dans l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

**Annexe 28**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Orientation : Gestionnaire des ressources naturelles et forestières**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : technique

Orientation d'études : ..... (3)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi du ..... au ..... (9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement secondaire en alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre accompagné de la phytolice « assistant usage professionnel (P1) ».

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Le délégué du pouvoir organisateur,  
(mention facultative)

Sceau du Ministère

**Annexe 29**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**SEPTIEME ANNEE COMPLEMENTAIRE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE  
TECHNIQUE**

**Attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de  
l'enseignement secondaire ordinaire**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

Chef de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe, certifie  
que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

1° est titulaire du certificat de qualification de ..... (15)

dans l'orientation d'études ..... (3)

qui a permis l'accès à la septième année complémentaire.

2° a suivi du ..... au ..... (9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année complémentaire de  
l'enseignement secondaire technique en alternance dans l'orientation d'études :

..... (3)

3° a atteint les compétences complémentaires au certificat de qualification  
susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été  
respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère,

**Annexe 30**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification spécifique de l'enseignement secondaire  
professionnel**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
..... (1)  
Orientation d'études : ..... (3)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au ..... (9)  
en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en  
alternance visé à l'article 2bis, § 1er, 2° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec  
succès, devant le jury, les épreuves de qualification spécifiques dans l'établissement  
susvisé et dans l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

**Annexe 31**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification spécifique de l'enseignement secondaire  
professionnel**

**Orientation d'études : Polyculteur/Polycultrice**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)

Orientation d'études : ..... (3)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

Chef de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe  
certifie que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi du ..... au ..... (9)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance  
visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les  
épreuves de qualification spécifiques dans l'établissement, dans l'enseignement et dans  
l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre accompagné de la phytolice « assistant usage  
professionnel (P1) ».

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,  
Titulaire,

Le (La)

Sceau du Ministère

**Annexe 32**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification spécifique de l'enseignement secondaire  
professionnel**

**Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en implantation et entretien des  
parcs et jardins**

Dénomination et siège de l'établissement : .....

..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....

..... (1)

Orientation d'études : ..... (3)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

Chef de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe

certifie que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi du ..... au ..... (9)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification spécifiques dans l'établissement, dans l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre accompagné de la phytolicence « assistant usage professionnel (P1)».

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,  
Titulaire,

Le (La)

Sceau du Ministère

**Annexe 33**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification spécifique de l'enseignement secondaire  
professionnel**

**Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en cultures maraîchères sous  
abri et de plein champ**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)

Orientation d'études : ..... (3)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

Chef de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe  
certifie que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi du ..... au ..... (9)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance  
visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les  
épreuves de qualification spécifiques dans l'établissement, dans l'enseignement et dans  
l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre accompagné de la phytolice « assistant usage  
professionnel (P1)».

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,  
Titulaire,

Le (La)

Sceau du Ministère

**Annexe 34**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification spécifique de l'enseignement secondaire  
professionnel**

**Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en pépinières**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)

Orientation d'études : ..... (3)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

Chef de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe  
certifie que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi du ..... au ..... (9)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance  
visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les  
épreuves de qualification spécifiques dans l'établissement, dans l'enseignement et dans  
l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre accompagné de la phytolice « assistant usage  
professionnel (P1)».

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,  
Titulaire,

Le (La)

Sceau du Ministère

**Annexe 35**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification spécifique de l'enseignement secondaire  
professionnel**

**Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en fruiticulture**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)

Orientation d'études : ..... (3)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

Chef de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe  
certifie que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi du ..... au ..... (9)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance  
visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les  
épreuves de qualification spécifiques dans l'établissement, dans l'enseignement et dans  
l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre accompagné de la phytolice « assistant usage  
professionnel (P1) ».

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère

**Annexe 36**

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat de qualification spécifique de l'enseignement secondaire  
professionnel**

**Orientation d'études : Ouvrier/Ouvrière en cultures florales et  
ornementales**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)

Orientation d'études : ..... (3)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

Chef de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe  
certifie que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi du ..... au ..... (9)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire professionnel en alternance  
visé à l'article 2 bis, §1<sup>er</sup>, 2° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, les  
épreuves de qualification spécifiques dans l'établissement, dans l'enseignement et dans  
l'orientation d'études susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre accompagné de la phytolice « assistant usage  
professionnel (P1)».

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère,

**Annexe 37**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**SEPTIEME ANNEE COMPLEMENTAIRE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE  
PROFESSIONNEL**

**Attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de  
l'enseignement secondaire ordinaire**

Dénomination et siège de l'établissement : .....  
..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....  
..... (1)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

Chef de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe,  
certifie que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

1° est titulaire du certificat de qualification de..... (15)

dans l'orientation d'études ..... (3)

qui a permis l'accès à la septième année complémentaire.

2° a suivi du ..... au ..... (9)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année complémentaire de l'enseignement secondaire  
professionnel en alternance dans l'orientation d'études : ..... (3)

..... (3)

3° a atteint les compétences complémentaires au certificat de qualification susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (La) Chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère,

**Annexe 38**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITÉ D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)

Enseignement secondaire : ..... (2)

Orientation d'études : ..... (3)

Forme d'enseignement : ..... (4)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

Chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a satisfait à l'épreuve de validation relative à l'unité d'acquis d'apprentissage intitulée :

..... (9)

et reprise au profil de certification : « ..... » (10)

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (11) le ..... (12)

Le (La) chef d'établissement,

**Annexe 39**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE  
ATTESTATION D'ORIENTATION VERS L'ANNEE COMPLEMENTAIRE  
DU TROISIEME DEGRE DE QUALIFICATION (C3D)**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Enseignement secondaire ..... (2)  
Orientation d'études : ..... (3)  
Forme d'enseignement : ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné, certifie que : ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)

1° a suivi du 1er septembre ..... (14) au 30 juin ..... (14)  
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de  
l'enseignement secondaire en alternance ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de  
compétences visés à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en  
annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers l'année  
complémentaire du troisième degré de qualification (C3D) organisée au sein du  
régime de la CPU tel que définie à l'article 3 § 6 du Décret du 12 juillet 2012  
organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans  
l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à  
l'enseignement secondaire.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été  
respectées.

Donné à ..... (11), le ..... (12)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement,

## Annexe 40

### COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

#### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

##### Certificat d'enseignement secondaire supérieur

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)

Forme d'enseignement : Technique                      Section : Qualification

Orientation d'études : ..... (3)

Année d'études: ..... (4)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

1° a suivi avec fruit en qualité d'élève régulier (régulière), la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire ;

2° a suivi avec fruit du ..... au ..... (9)  
la sixième année d'études de l'enseignement secondaire en alternance visée à l'article 2bis, § 1er, 1° du décret du 3 juillet 1991.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (la) Titulaire,

Le (La) chef d'établissement,

---

#### **Au nom du Gouvernement de la Communauté française,**

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le .....

Sceau du Ministère

## Annexe 41

### COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

#### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

#### Certificat d'enseignement secondaire supérieur

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : .....(1)

Forme d'enseignement : Professionnelle                      Section : Qualification .....(3)

Orientation d'études : .....(4)

Année d'études: .....(4)

Le (La) soussigné(e), .....(5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que .....(6)

né(e) à .....(7), le .....(8)

1° a suivi avec fruit en qualité d'élève régulier (régulière), la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire;

2° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel dans l'orientation d'études .....(3)

3° a suivi du ..... au .....(9)  
en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année d'études de l'enseignement secondaire en alternance dans l'orientation d'études .....(11).

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à .....(10), le .....(11)

Le (la) Titulaire,

Le (La) chef d'établissement ,

---

#### **Au nom du Gouvernement de la Communauté française,**

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le .....

Sceau du Ministère

**Annexe 42**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Certificat relatif aux connaissances de gestion de base**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)  
Orientation d'études : ..... (3)  
Année d'études: ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a satisfait aux exigences du programme de connaissance de gestion de base prévu à l'article 6 de l'arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du chapitre Ier du titre II de la loi programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (la) chef d'établissement,

Le (La) Titulaire,

Sceau de l'Etablissement

**Annexe 43**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de fréquentation régulière**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)

Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)

Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)

Orientation d'études : ..... (3)

Année d'études: ..... (4)

Le (La) soussigné(e), ..... (5)

chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)

né(e) à ..... (7), le ..... (8)

a suivi du ..... au ..... (9)

dans l'enseignement secondaire en alternance l'année d'études susvisée, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (la) chef d'établissement,

**Annexe 44**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de réinsertion dans l'enseignement secondaire spécialisé**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance : ..... (2)  
Orientation d'études : ..... (3)  
Année d'études: ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au..... (9)

dans l'enseignement secondaire en alternance, l'année d'études susvisée, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées, et est jugé(e) apte à poursuivre ses études dans la deuxième phase de l'enseignement spécialisé professionnel.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (la) chef d'établissement,

**Annexe 45**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

**Attestation de réinsertion dans l'enseignement secondaire ordinaire**

Dénomination et siège de l'établissement : ..... (1)  
..... (1)  
Dénomination et siège de l'établissement coopérant (mention facultative) : ..... (1)  
..... (1)  
Forme d'enseignement en alternance professionnelle : ..... (2)  
Orientation d'études : ..... (3)  
Année d'études: ..... (4)  
Le (La) soussigné(e), ..... (5)  
chef de l'établissement susmentionné certifie que ..... (6)  
..... (6)  
né(e) à ..... (7), le ..... (8)  
a suivi du ..... au..... (9)

dans l'enseignement secondaire en alternance, visé à l'article 2bis, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et §2 du décret du 3 juillet 1991 l'année d'études susvisée, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées, et est jugé(e) apte à poursuivre ses études dans la ..... (14) année de l'enseignement secondaire professionnel ordinaire.

Donné à ..... (10), le ..... (11)

Le (la) chef d'établissement,

## **Annexe 46**

### **COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

#### **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

##### **Instructions pour la rédaction des attestations et certificats**

###### 1. Dénomination et siège de l'établissement siège et dénomination et siège de l'établissement coopérant

Dénomination réglementaire de l'établissement siège suivie de l'adresse complète, la commune étant précédée du code postal.

Quand des cours ont été suivis dans un établissement coopérant, les coordonnées de l'établissement coopérant où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme «établissement coopérant», pourront être reprises.

###### 2. Forme d'enseignement en alternance

Technique ou professionnelle.

###### 3. Orientation d'études

Dénomination de l'orientation d'études qui, en application de l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 janvier 1999, doit correspondre à celle de l'une des options de base groupées du répertoire actualisé fixé par l'arrêté du Gouvernement du 14 juin 1993.

###### 4. Année d'études

Année d'études suivie par l'élève.

###### 5. Nom du Chef d'établissement

Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) du chef d'établissement seront écrits en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.

Le chef d'établissement est le chef d'établissement coopérant sauf pour les élèves qui relèvent directement de l'établissement siège.

###### 6. Nom de l'élève

Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) de l'élève seront repris comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou le titre de séjour. Le nom de l'élève sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.

###### 7. Lieu de naissance

Le lieu de naissance sera repris en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste jointe en annexe 49. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis sur les différents titres. Il conviendra de se

référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.

#### 8. Né (e) à ... le ...

Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi de cachets dateurs n'est pas autorisé.

#### 9. A suivi du .... Au ....

Reprendre la période de fréquentation effective.

#### 10. Donné à ...

Commune où est situé le siège de l'établissement où l'élève suit la majorité de sa formation.  
Commune (entité après fusion) où est situé le siège de cet établissement (voir annexe 50).

#### 11. (Donné à ...) Le .....

Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi de cachets dateurs n'est pas autorisé.

#### 12. Annexe 14

Il s'agit du nombre de demi-jours d'absence injustifiée enregistré par l'élève entre le 1er jour de son inscription et la date de son départ de l'établissement, en application de l'article 26 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

#### 13. De la section

De qualification

#### 14. Annexe 45

Année d'études de l'enseignement secondaire professionnel dans laquelle l'élève est réorienté dans l'enseignement secondaire ordinaire. Il s'agira de la 4<sup>ème</sup> ou de la 5<sup>ème</sup> année.

#### 15. Annexes 29 et 37

Année d'études dans laquelle le certificat de qualification a été obtenu : 6<sup>ème</sup> année professionnelle, 6<sup>ème</sup> année technique de qualification, 6<sup>ème</sup> année artistique de qualification, 7<sup>ème</sup> année professionnelle, 7<sup>ème</sup> année technique de qualification ou 7<sup>ème</sup> année artistique de qualification.

#### 16. Rapport de compétences

Peut être annexé à l'attestation.

## **Annexe 47**

### **COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

#### **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

#### **INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS DE VALIDATION D'UNE UNITÉ D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

- (1) Dénomination réglementaire du siège de l'établissement suivie de l'adresse complète, la commune (= entité après fusion) étant précédée du code postal (liste des communes à l'annexe 29). Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées du site ou de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "site" ou "implantation".
- (2) Spécifier : en alternance
- (3) Spécifier l'intitulé de l'option tel que repris au répertoire des options groupées.
- (4) Spécifier : technique ou professionnel.
- (5) Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) du chef d'établissement sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précèdera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.
- (6) Les nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) de l'élève seront repris comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. Le nom de l'élève sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précèdera toujours le prénom et ils seront séparés par une virgule.
- (7) Le lieu de naissance sera repris en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste en annexe 49. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis. Il conviendra de se référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.
- (8) Le mois sera écrit en toutes lettres.
- (9) Reprendre l'intitulé de l'UAA tel que spécifié dans le profil de certification. Annexe 48.
- (10) Mentionner le nom du profil de certification concerné. Annexe 48.
- (11) Commune (= entité après fusion) où est situé le siège de l'établissement. Annexe 50.
- (12) Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi de cachets dateurs n'est pas autorisé.

## **Annexe 48**

### **COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE**

#### **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE**

#### **Liste des options de base groupées concernées, des profils de certification et des UAA**

##### **a) Option de base groupée : Coiffeur/Coiffeuse**

###### Profil de certification : Coiffeur/Coiffeuse

UAA n° 1 : Réaliser un shampoing, des soins capillaires, une coupe de base et un brushing adaptés pour Dames.

UAA n° 2 : Réaliser un shampoing, des soins capillaires spécifiques, une permanente, un défrisage (lissage durable) et un touching adaptés pour Dames et pour Hommes.

UAA n° 3 : Réaliser un shampoing, des soins capillaires spécifiques, une coloration (semi-permanente ou ton sur ton) et une mise en plis (pincés et rouleaux) pour Dames et pour Hommes.

UAA n° 4 : Réaliser un shampoing, des soins capillaires, une coupe combinée et un brushing tendance adaptés pour Dames et pour Hommes; réaliser un soin de barbe, de moustache et/ou de favoris pour hommes.

UAA n° 5 : Réaliser un shampoing, des soins capillaires spécifiques, une coloration ou une décoloration (mèches) d'oxydation adaptés pour Dames et pour Hommes.

UAA n° 6 : Réaliser une coiffure de circonstances adaptée pour Dames et pour Hommes.

##### **b) Option de base groupée : Esthéticien/Esthéticienne**

###### Profil de certification : Esthéticien/Esthéticienne

UAA n° 1 : Effectuer un soin basique du visage et une épilation des sourcils à la pince

UAA n° 2 : Réaliser des soins spécifiques du visage; réaliser un traitement spécifique de la pilosité du visage et donner des conseils à la vente en relation avec les soins.

UAA n° 3 : Effectuer une épilation du corps (bras, aisselles, bikini, jambes, cuisses, dos, torse) et conseiller à la vente des produits et services en relation avec les soins; réceptionner une livraison, stocker les produits, et réapprovisionner les rayonnages.

UAA n° 4 : Effectuer un massage de beauté du corps; conseiller à la vente des produits et services en relation avec le soin.

UAA n° 5 : Effectuer un soin de beauté du corps; conseiller à la vente des produits et services en relation avec les soins.

UAA n° 6 : Effectuer un soin classique de beauté des mains, poser du vernis et conseiller à la vente des produits et services en relation avec les soins; répondre au téléphone et fixer un rendez-vous.

UAA n°7 : Effectuer une « french manucure », poser des capsules et réaliser un façonnage en gel ; conseiller à la vente des produits et des services en relation avec les soins; établir la note et encaisser.

UAA n°8 : Effectuer un maquillage de jour et un maquillage de correction; conseiller à la vente des produits et des services en relation avec les soins.

UAA n°9 : Effectuer un maquillage du soir et un maquillage semi-permanent; conseiller à la vente des produits et des services en relation avec les soins; participer à la politique commerciale d'un institut de beauté.

UAA n°10 : Effectuer un soin classique de beauté des pieds, une « french pédicure » et un façonnage en gel; conseiller à la vente des produits et services en relation avec les soins; travailler en équipe.

### **c) Option de base groupée : Mécanicien/Mécanicienne d'entretien automobile**

Profil de certification : Mécanicien/Mécanicienne d'entretien automobile

UAA n° 1 : Préparer un véhicule neuf pour la livraison.

UAA n° 2 : Réaliser le petit entretien d'un véhicule de moins de 6 ans.

UAA n° 3 : Réaliser le gros entretien hors compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes.

UAA n° 4 : Réaliser le gros entretien du compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes.

UAA n° 5 : Préparer un véhicule de moins de 6 ans au passage du contrôle technique.

### **d) Option de base groupée : Mécanicien/Mécanicienne polyvalent(e) de l'automobile**

Profil de certification : Mécanicien/Mécanicienne polyvalent(e) de l'automobile

UAA n° 1 : Préparer un véhicule neuf pour la livraison.

UAA n° 2 : Réaliser le petit entretien d'un véhicule de moins de 6 ans.

UAA n° 3 : Réaliser le gros entretien hors compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes.

**UAA n° 4 : Réaliser le gros entretien du compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes.**

**UAA n° 5 : Préparer un véhicule de moins de 6 ans au passage du contrôle technique**

**UAA n° 6 : Réaliser des interventions électriques et des interventions électroniques simples; monter et régler les types d'accessoires prévus par le constructeur.**

**UAA n° 7 : Diagnostiquer des dysfonctionnements mécaniques et réaliser des interventions mécaniques simples et complexes au niveau du compartiment moteur, du moteur et sur le circuit de climatisation.**

**UAA n° 8 : Réaliser des interventions mécaniques sur la suspension, le train roulant et la transmission d'un véhicule.**

**Annexe 49****COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE  
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE****Sigle des nationalités**

<b>AFGHANISTAN</b>	<b>AF</b>	<b>COTE D'IVOIRE</b>	<b>CI</b>
<b>AFRIQUE DU SUD</b>	<b>ZA</b>	<b>CROATIE</b>	<b>HR</b>
<b>AFRIQUE NON SPECIFIE</b>	<b>AFR</b>	<b>CUBA</b>	<b>CU</b>
<b>ALBANIE</b>	<b>AL</b>	<b>DANEMARK</b>	<b>DK</b>
<b>ALGERIE</b>	<b>DZ</b>	<b>DJIBOUTI</b>	<b>DJ</b>
<b>ALLEMAGNE</b>	<b>DE</b>	<b>DOMINIQUE</b>	<b>DM</b>
<b>AMERIQUE NON SPECIFIE</b>	<b>AME</b>	<b>EGYPTE</b>	<b>EG</b>
<b>ANDORRE</b>	<b>AD</b>	<b>EL SALVADOR</b>	<b>SV</b>
<b>ANGOLA</b>	<b>AO</b>	<b>EMIRATS ARABES UNIS</b>	<b>AE</b>
<b>ANTIGUA ET BARBUDA</b>	<b>AG</b>	<b>EQUATEUR</b>	<b>EC</b>
<b>APATRIDES OU INDETERMINEES</b>	<b>API</b>	<b>ERYTHREE</b>	<b>ER</b>
<b>ARABIE SAOUDITE</b>	<b>SA</b>	<b>ESPAGNE</b>	<b>ES</b>
<b>ARGENTINE</b>	<b>AR</b>	<b>ESTONIE</b>	<b>EE</b>
<b>ARMENIE</b>	<b>AM</b>	<b>ETATS-UNIS</b>	<b>US</b>
<b>ASIE NON SPECIFIE</b>	<b>ASI</b>	<b>ETHIOPIE</b>	<b>ET</b>
<b>AUSTRALIE</b>	<b>AU</b>	<b>EUROPE NON SPECIFIE</b>	<b>EUR</b>
<b>AUTRICHE</b>	<b>AT</b>	<b>FIDJI</b>	<b>FJ</b>
<b>AZERBAIDJAN</b>	<b>AZ</b>	<b>FINLANDE</b>	<b>FI</b>
<b>BAHAMAS</b>	<b>BS</b>	<b>FRANCE</b>	<b>FR</b>
<b>BAHREIN</b>	<b>BH</b>	<b>GABON</b>	<b>GA</b>
<b>BANGLADESH</b>	<b>BD</b>	<b>GAMBIE</b>	<b>GM</b>
<b>BARBADE</b>	<b>BB</b>	<b>GEORGIE</b>	<b>GE</b>
<b>BELGIQUE</b>	<b>BE</b>	<b>GHANA</b>	<b>GH</b>
<b>BELIZE</b>	<b>BZ</b>	<b>GRECE</b>	<b>GR</b>
<b>BENIN</b>	<b>BJ</b>	<b>GRENADE</b>	<b>GD</b>
<b>BHOUTAN</b>	<b>BT</b>	<b>GUATEMALA</b>	<b>GT</b>
<b>BIELORUSSIE (BELARUS)</b>	<b>BY</b>	<b>GUINEE</b>	<b>GN</b>
<b>BIRMANIE (MYANMAR)</b>	<b>MM</b>	<b>GUINEE BISSAU</b>	<b>GW</b>
<b>BOLIVIE</b>	<b>BO</b>	<b>GUINEE EQUATORIALE</b>	<b>GQ</b>
<b>BOSNIE-HERZEGOVINE</b>	<b>BA</b>	<b>GUYANA</b>	<b>GY</b>
<b>BOTSWANA</b>	<b>BW</b>	<b>HAITI</b>	<b>HT</b>
<b>BRESIL</b>	<b>BR</b>	<b>HONDURAS</b>	<b>HN</b>
<b>BRUNEI</b>	<b>BN</b>	<b>HONG-KONG</b>	<b>HK</b>
<b>BULGARIE</b>	<b>BG</b>	<b>HONGRIE</b>	<b>HU</b>

<b>BURKINA FASO</b>	<b>BF</b>	<b>ILES MARSHALL</b>	<b>MH</b>
<b>BURUNDI</b>	<b>BI</b>	<b>ILES SALOMON</b>	<b>SB</b>
<b>CAMBODGE</b>	<b>KH</b>	<b>INDE</b>	<b>IN</b>
<b>CAMEROUN</b>	<b>CM</b>	<b>INDONESIE</b>	<b>ID</b>
<b>CANADA</b>	<b>CA</b>	<b>IRAK</b>	<b>IQ</b>
<b>CAP-VERT</b>	<b>CV</b>	<b>IRAN</b>	<b>IR</b>
<b>CHILI</b>	<b>CL</b>	<b>IRLANDE</b>	<b>IE</b>
<b>CHINE</b>	<b>CN</b>	<b>ISLANDE</b>	<b>IS</b>
<b>CHYPRE</b>	<b>CY</b>	<b>ISRAEL</b>	<b>IL</b>
<b>CITE DU VATICAN</b>	<b>VA</b>	<b>ITALIE</b>	<b>IT</b>
<b>COLOMBIE</b>	<b>CO</b>	<b>JAMAIQUE</b>	<b>JM</b>
<b>COMORES</b>	<b>KM</b>	<b>JAPON</b>	<b>JP</b>
<b>CONGO (BRAZZAVILLE)</b>	<b>CG</b>	<b>JORDANIE</b>	<b>JO</b>
<b>CONGO (KINSHASA - ex ZAIRE)</b>	<b>CD</b>	<b>KAZAKHSTAN</b>	<b>KZ</b>
<b>COREE DU NORD</b>	<b>KP</b>	<b>KENYA</b>	<b>KE</b>
<b>COREE DU SUD</b>	<b>KR</b>	<b>KIRGHIZTAN</b>	<b>KG</b>
<b>COSTA RICA</b>	<b>CR</b>	<b>KIRIBATI</b>	<b>KI</b>
<b>KOSOVO</b>	<b>XZ</b>	<b>PORTUGAL</b>	<b>PT</b>
<b>KOWEIT</b>	<b>KW</b>	<b>QATAR</b>	<b>QA</b>
<b>LAOS</b>	<b>LA</b>	<b>REFUGIES POLITIQUES</b>	<b>REF</b>
<b>LESOTHO</b>	<b>LS</b>	<b>REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE</b>	<b>CF</b>
<b>LETTONIE</b>	<b>LV</b>	<b>REPUBLIQUE DOMINICAINE</b>	<b>DO</b>
<b>LIBAN</b>	<b>LB</b>	<b>ROUMANIE</b>	<b>RO</b>
<b>LIBERIA</b>	<b>LR</b>	<b>ROYAUME-UNI</b>	<b>GB</b>
<b>LIBYE</b>	<b>LY</b>	<b>RUSSIE</b>	<b>RU</b>
<b>LIECHTENSTEIN</b>	<b>LI</b>	<b>RWANDA</b>	<b>RW</b>
<b>LITUANIE</b>	<b>LT</b>	<b>SAINT-CHRISTOPHE ET NEVIS</b>	<b>KN</b>
<b>LUXEMBOURG</b>	<b>LU</b>	<b>SAINTE-LUCIE</b>	<b>LC</b>
<b>MACEDOINE</b>	<b>MK</b>	<b>SAINT-MARIN</b>	<b>SM</b>
<b>MADAGASCAR</b>	<b>MG</b>	<b>SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES</b>	<b>VC</b>
<b>MALAISIE</b>	<b>MY</b>	<b>SAMOA</b>	<b>WS</b>
<b>MALAWI</b>	<b>MW</b>	<b>SAO TOME ET PRINCIPE</b>	<b>ST</b>
<b>MALDIVES</b>	<b>MV</b>	<b>SENEGAL</b>	<b>SN</b>
<b>MALI</b>	<b>ML</b>	<b>SERBIE</b>	<b>RS</b>
<b>MALTE</b>	<b>MT</b>	<b>SEYCHELLES</b>	<b>SC</b>
<b>MAROC</b>	<b>MA</b>	<b>SIERRA LEONE</b>	<b>SL</b>
<b>MAURICE</b>	<b>MU</b>	<b>SINGAPOUR</b>	<b>SG</b>
<b>MAURITANIE</b>	<b>MR</b>	<b>SLOVAQUIE</b>	<b>SK</b>
<b>MEXIQUE</b>	<b>MX</b>	<b>SLOVENIE</b>	<b>SI</b>
<b>MICRONESIE</b>	<b>FM</b>	<b>SOMALIE</b>	<b>SO</b>

<b>MOLDAVIE</b>	<b>MD</b>	<b>SOUDAN</b>	<b>SD</b>
<b>MONACO</b>	<b>MC</b>	<b>SOUDAN DU SUD</b>	<b>SS</b>
<b>MONGOLIE</b>	<b>MN</b>	<b>SRI LANKA</b>	<b>LK</b>
<b>MONTENEGRO</b>	<b>ME</b>	<b>SUEDE</b>	<b>SE</b>
<b>MOZAMBIQUE</b>	<b>MZ</b>	<b>SUISSE</b>	<b>CH</b>
<b>NAMIBIE</b>	<b>NA</b>	<b>SURINAM</b>	<b>SR</b>
<b>NAURU</b>	<b>NR</b>	<b>SWAZILAND</b>	<b>SZ</b>
<b>NEPAL</b>	<b>NP</b>	<b>SYRIE</b>	<b>SY</b>
<b>NICARAGUA</b>	<b>NI</b>	<b>TADJIKISTAN</b>	<b>TJ</b>
<b>NIGER</b>	<b>NE</b>	<b>TAIWAN</b>	<b>TW</b>
<b>NIGERIA</b>	<b>NG</b>	<b>TANZANIE</b>	<b>TZ</b>
<b>NORVEGE</b>	<b>NO</b>	<b>TCHAD</b>	<b>TD</b>
<b>NOUVELLE-ZELANDE</b>	<b>NZ</b>	<b>TCHEQUIE</b>	<b>CZ</b>
<b>OCEANIE NON SPECIFIE</b>	<b>OCE</b>	<b>THAILANDE</b>	<b>TH</b>
<b>OMAN</b>	<b>OM</b>	<b>TIMOR-LESTE</b>	<b>TL</b>
<b>OUGANDA</b>	<b>UG</b>	<b>TOGO</b>	<b>TG</b>
<b>OUZBEKISTAN</b>	<b>UZ</b>	<b>TONGA</b>	<b>TO</b>
<b>PAKISTAN</b>	<b>PK</b>	<b>TRINITAD ET TOBAGO</b>	<b>TT</b>
<b>PALAOS</b>	<b>PW</b>	<b>TUNISIE</b>	<b>TN</b>
<b>PALESTINE</b>	<b>PS</b>	<b>TURKMENISTAN</b>	<b>TM</b>
<b>PANAMA</b>	<b>PA</b>	<b>TURQUIE</b>	<b>TR</b>
<b>PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE</b>	<b>PG</b>	<b>TUVALU</b>	<b>TV</b>
<b>PARAGUAY</b>	<b>PY</b>	<b>UKRAINE</b>	<b>UA</b>
<b>PAYS-BAS</b>	<b>NL</b>	<b>URUGUAY</b>	<b>UY</b>
<b>PEROU</b>	<b>PE</b>	<b>VANUATU</b>	<b>VU</b>
<b>PHILIPPINES</b>	<b>PH</b>	<b>VENEZUELA</b>	<b>VE</b>
<b>POLOGNE</b>	<b>PL</b>	<b>VIETNAM</b>	<b>VN</b>
<b>YEMEN</b>	<b>YE</b>		
<b>YOUGOSLAVIE</b>	<b>YU</b>		
<b>ZAMBIE</b>	<b>ZM</b>		
<b>ZIMBABWE</b>	<b>ZW</b>		

## Annexe 50

### COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE

#### Liste des communes

Aiseau-Presles	Chapelle-lez-Herlaimont
Amay	Charleroi
Amel	Chastre
Andenne	Châtelet
Anderlecht	Chaufontaine
Anderlues	Chaumont-Gistoux
Anhée	Chièvres
Ans	Chimay
Anthisnes	Chiny
Antoing	Ciney
Arlon	Clavier
Assesse	Colfontaine
Ath	Comblain-au-Pont
Attert	Comines-Warneton
Aubange	Courcelles
Aubel	Court-Saint-Etienne
Auderghem	Couvin
Awans	Crisnée
Aywaille	Dalhem
Baelen	Daverdisse
Bassenge	De Haan
Bastogne	Dinant
Beaumont	Dison
Beauraing	Doische
Beauvechain	Donceel
Beloeil	Dour
Berchem-Sainte-Agathe	Durbuy
Berloz	Ecaussinnes
Bernissart	Eghezée
Bertogne	Ellezelles
Bertrix	Enghien
Beyne-Heusay	Engis
Bièvre	Erezée
Binche	Erquelinnes
Blegny	Esneux
Bouillon	Estaimpuis
Boussu	Estinnes
Braine-l'Alleud	Etalle
Braine-le-Château	Etterbeek
Braine-le-Comte	Eupen
Braives	Evere

Brugelette	Faimés
Brunehaut	Farciennes
Bruxelles	Fauvillers
Büllingen	Fernelmont
Burdinne	Ferrières
Burg-Reuland	Fexhe-le-Haut-Clocher
Bütgenbach	Flémalle
Celles	Fléron
Cerfontaine	Fleurus
Flobecq	La Roche-en-Ardenne
Floreffe	Lasne
Florennes	Le Roeulx
Florenville	Léglise
Fontaine-L'Evêque	Lens
Forest	Les Bons Villers
Fosses-la-Ville	Lessines
Frameries	Leuze-en-Hainaut
Frasnes-lez-Anvaing	Libin
Froidchapelle	Libramont-Chevigny
Ganshoren	Liège
Gedinne	Lierneux
Geer	Limbourg
Gembloux	Lincet
Genappe	Lobbés
Gerpennes	Lontzen
Gesves	Malmedy
Gouvy	Manage
Grâce-Hollogne	Manhay
Grez-Doiceau	Marche-en-Famenne
Habay	Marchin
Hamoir	Martelange
Hamois	Meix-devant-Virton
Ham-sur-Heure-Nalinnes	Merbes-le-Château
Hannut	Messancy
Hastière	Mettet
Havelange	Modave
Hélocine	Molenbeek-Saint-Jean
Hensies	Momignies
Herbeumont	Mons
Héron	Mont-de-l'Enclus
Herstal	Montigny-le-Tilleul
Herve	Mont-Saint-Guibert
Honnelles	Morlanwelz
Hotton	Mouscron
Houffalize	Musson
Houyet	Namur
Huy	Nandrin
Incourt	Nassogne
Ittre	Neufchâteau

Ixelles	Neupré
Jalhay	Nivelles
Jemeppe-sur-Sambre	Ohey
Jette	Olne
Jodoigne	Onhaye
Juprelle	Oreye
Jurbise	Orp-Jauche
Kelmis	Ottignies-L.L.N.
Koekelberg	Ouffet
La Bruyère	Oupeye
La Hulpe	Paliseul
La Louvière	Pecq

Pepinster	Trooz
Péruwelz	Tubize
Perwez	Uccle
Philippeville	Vaux-sur-Sûre
Plombières	Verlaine
Pont-à-Celles	Verviers
Profondeville	Vielsalm
Quaregnon	Villers-la-Ville
Quévy	Villers-le-Bouillet
Quiévrain	Viroinval
Raeren	Virton
Ramillies	Visé
Rebecq	Vresse-sur-Semois
Remicourt	Waimès
Renaix/Ronse	Walcourt
Rendeux	Walhain
Rixensart	Wanze
Rochefort	Waremmè
Rouvroy	Wasseiges
Rumes	Waterloo
Sainte-Ode	Watermael-Boitsfort
Saint-Georges-sur-Meuse	Wavre
Saint-Ghislain	Welkenraedt
Saint-Gilles	Wellin
Saint-Hubert	Woluwé-Saint-Lambert
Saint-Josse-ten-Noode	Woluwé-Saint-Pierre
Saint-Léger	Yvoir
Saint-Nicolas	
Sambreville	
Sankt Vith	
Schaerbeek	
Seneffe	
Seraing	
Silly	
Sivry-Rance	
Soignies	

Sombreffe
Somme-Leuze
Soumagne
Spa
Sprimont
Stavelot
Stoumont
Tellin
Tenneville
Theux
Thimister-Clermont
Thuin
Tinlot
Tintigny
Tournai
Trois-Ponts

Annexe A

**Année scolaire**..... **Session**.....

Dénomination et siège de l'établissement : .....(1)  
 .....(N° FASE)

**PROCES-VERBAL DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

Type	Forme d'enseignement	Section	Orientation d'études
<input type="checkbox"/> Ordinaire <input type="checkbox"/> Alternance	<input type="checkbox"/> Général <input type="checkbox"/> Technique <input type="checkbox"/> Artistique <input type="checkbox"/> Professionnel	<input type="checkbox"/> Transition <input type="checkbox"/> Qualification	..... ..... ..... .....

**PARTIE I**

Le Conseil de classe constitué en vue de la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur, après en avoir délibéré, confère le certificat à:

N° du CESS (9 chiffres)	NOM	Prénom	Sexe	Lieu de naissance	Date de naissance JJ/MM/AA

**PARTIE II**

Le Conseil de classe, après en avoir délibéré **ne confère pas**, le certificat à:

NOM	Prénom	Sexe	Lieu de naissance	Date de naissance JJ/MM/AA

Fait à ....., le .....

A l'issue de la délibération du Conseil de classe .....<sup>1</sup>CESS ont été accordés et sont soumis pour validation à la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Ce document comporte .....<sup>2</sup> Pages

Le Président du Conseil de classe,

classe,

Le Secrétaire du Conseil de

Signature, Nom, prénom, fonction.

fonction.

Signature, Nom, prénom,

---

<sup>1</sup> Il est ici obligatoire d'indiquer le nombre de CESS délivrés par le Conseil de classe et qui seront soumis pour validation.

<sup>2</sup> Indiquez le nombre total de pages que comporte le procès-verbal.